

pêcheurs terriens, auxquels on a délivré 3,048 permis, a été de \$120. Donc, le revenu global pour les chasseurs de phoque a presque atteint \$730,000. Ce sont des montants importants lorsqu'on les compare au revenu des intéressés. Les travailleurs employés dans des usines de transformation des peaux ont touché aussi des gains supplémentaires.

J'ai déjà fait allusion à la participation des représentants des sociétés protectrices des animaux et des sociétés de conservation à l'application des règlements concernant la chasse au phoque. Les opinions de ces groupes, dont nous faisons cas, sont basées sur des constatations de visu. Depuis six ans, le ministère invite des représentants de ces groupes à assister à la chasse au phoque. Parmi les observateurs, ou a compté des vétérinaires, des biologistes, des spécialistes de la conservation et autres. Dans leurs rapports, à de rares exceptions près, ils approuvaient les méthodes humaines employées dans la chasse au phoque. Je ne citerai que quelques exemples. Dans son rapport sur la chasse au phoque de 1970 dans le golfe Saint-Laurent, M. Thomas I. Huges, directeur général de la Société protectrice des animaux de l'Ontario, déclare:

La chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent, telle qu'elle se déroule actuellement pour ce qui est des jeunes phoques, est sans nul doute l'une des opérations d'abattage les plus humaines qu'il m'ait été donné de voir. Elle fait l'objet de règlements précis qui ont certes été appliqués de façon plus rigoureuse que dans toute autre opération d'abattage que je connaisse. Il semble donc raisonnable de supposer que des conditions idéales existent en ce qui concerne l'abattage réglementé des phoques. D'après moi, il n'y aurait rien à gagner à adopter d'autres règlements.

Le professeur Keith Ronald, président du département de zoologie à l'Université de Guelph, étudie les phoques depuis un certain nombre d'années. De ses constatations pendant la saison de la chasse au phoque de 1970, il déclare:

Comme par le passé, je me suis fait transporter sur la glace d'un endroit à un autre par un hélicoptère qui se posait à mon gré... J'ai examiné les crânes de phoques tués récemment et depuis plus longtemps... je me suis entretenu avec les préposés à l'application des règlements des pêches, très éloignés de leurs navires, parfois mouillés et transis... Ce sont des hommes dévoués, que commande un chef compréhensif.

Dans tous mes travaux et observations je n'ai constaté aucun acte inhumain... Tous les phoques étaient tués rapidement, et le premier coup de massue les rendait inconscients.

Enfin, je voudrais citer une lettre que M. A. L. MacLaurin, président de la Fédération canadienne des sociétés protectrices des animaux, a adressée au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) le 9 février de cette année. Voici un extrait de cette lettre:

La Fédération tient à vous féliciter, vous-même et votre ministère, des mesures prises à la fois dans le golfe et sur le Front, pour éliminer la cruauté propre à la chasse annuelle aux phoques. J'en profite également pour m'excuser des actes de certains de nos membres en ce qui concerne la chasse, car je sais que vous avez été bombardé d'une foule de lettres et de pétitions absolument erronées et hors de propos au sujet des phoques. La Fédération estime que vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour éliminer les pratiques cruelles, et nous sommes sûrs que vous continuerez à le faire à l'avenir.

Je veux, de nouveau, exprimer notre appréciation à vous-même et aux membres de votre ministère de leurs efforts soutenus à l'égard du troupeau de phoques tant national qu'international.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes que je veux prendre cet après-midi, je voudrais me reporter à la motion, qui est très claire et très simple. Mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch) qui l'a présentée en réclame l'adoption depuis environ quatre ans. Certains d'entre nous au cours de notre travail quotidien ici avons approfondi les divers aspects de la motion, qui comprend quatre parties, même si en réalité elle ne recherche qu'une seule chose: Elle insiste simplement pour que toute la question du bien-être des animaux soit étudiée par un comité de la Chambre.

Quatre questions sont proposées à l'examen. La première est l'utilisation d'animaux aux fins de la recherche médicale, la deuxième est la possibilité, en vertu de la compétence fédérale, de présenter une mesure législative prévoyant des sanctions contre les abus à l'égard des animaux. La troisième est la méthode la plus humaine de prendre au piège les animaux à fourrure, et quatrième, l'étude de la situation qui existe au Canada quant à la conservation des poissons, des oiseaux et de la faune, en vue d'en arriver à une entente fédérale-provinciale en matière de compétence.

Il y a eu beaucoup de discussions sur les animaux à la Chambre, et entre les députés et leurs commettants. Nous avons tous à l'occasion été bombardés de lettres concernant diverses formes de cruauté à l'égard des animaux, ou du bien-être des animaux. Je sais qu'une nouvelle série de pétitions seront bientôt expédiées aux députés, demandant instamment que le Canada prenne cette question au sérieux et fasse quelque chose à ce sujet. Lorsque l'opinion publique est éveillée à ce point, alors je suis convaincu que la question est dénuée de tout parti pris, et il n'est que juste que ces choses soient étudiées par un comité de la Chambre. Je crois que le Canada est bien en retard sur les autres pays sous ce rapport. De nombreuses dispositions législatives de protection en ce qui concerne les animaux et les expériences médicales qui comportent leur utilisation sont en vigueur aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Scandinavie. Nous n'avons aucune mesure législative du genre au niveau fédéral au Canada.

J'ai devant moi un article du *Canadian Research and Development Journal* de juillet-août 1969, selon lequel l'industrie du tabac va faire un don de \$300,000 au D^r H. Selye pour «encourager la recherche visant à établir un rapport possible entre le tabac et le stress», et également une somme de \$300,000 à l'Université McGill pour un «laboratoire interdisciplinaire de recherches respiratoires». Ces deux subventions sont destinées à financer la recherche et à établir le bien-fondé des arguments reliant le tabac et le cancer du poumon. Tout cela est bel et bon, monsieur l'Orateur, mais rien actuellement ne permet de superviser ces expériences et on peut raisonnablement présumer que des animaux serviront de cobaye. La tâche du Conseil canadien de protection des animaux semble se limiter aux soins à apporter aux animaux de laboratoire et le Code criminel n'apporte aucune protection aux animaux utilisés pour de telles recherches. C'est la raison pour laquelle le Canada devrait effectuer une étude préliminaire visant à l'adoption d'une mesure législative protégeant les animaux de laboratoire.

Une voix: Et les humains alors?